

Bau-, Verkehrs-
und Energiedirektion
des Kantons Bern

Direction des travaux
publics, des transports
et de l'énergie
du canton de Berne

Utilisation des eaux publiques pour l'irrigation
de surfaces agricoles

selon l'article 9 de la loi du 23 novembre 1997
sur l'utilisation des eaux (LUE)

Reiterstrasse 11, 3011 Berne
Téléphone 031 633 38 11
Fax 031 633 38 50
Courriel info.awa@bve.be.ch
Internet www.be.ch/oed

Demande de

- nouvel octroi
 modification d'une concession
 renouvellement sans changement
 renouvellement avec changement

Requérant
(concessionnaire)

Rue

Téléphone

NPA / localité

Courriel

Point de prélèvement d'eau :

- Commune

- Rue, NPA + localité ; nom local

- Coordonnées nationales

/

Parcelle

Eaux concernées

(eaux souterraines, source, nom du cours d'eau)

Installation de pompage

fixe mobile

Dispositif de prélèvement

(seulement pour les eaux souterraines)

fixe mobile

Marque de la / des pompe(s)

Nombre

Débit maximal

(en l/min ou m³/h)

Surface irriguée totale en ha

Surface irriguée en moyenne en ha

Type de cultures

Système d'irrigation

(rampe, goutte-à-goutte, enrouleur, etc.)

Estimation de la consommation d'eau

(en m³ par an)

Intégré dans la concession globale

(si existante)

oui

non

Concession n°

Date de la mise en exploitation

Les documents requis (liste p. 2) sont joints à la demande

(Conformément à la notice, aux explications et à la description des documents à joindre à la demande pour l'irrigation de surfaces agricoles)

Nom du requérant

en caractères d'imprimerie

Date et signature valable du requé-
rant

+ tampon éventuellement

Veuillez vous reporter aux informations de la page 2.



Documents à joindre à la demande

Documents à fournir :

Conformément à la notice, aux explications et à la description des documents à joindre à la demande pour l'irrigation de surfaces agricoles)

- Plan de situation indiquant le point de prélèvement et la surface à irriguer.
- En cas d'utilisation des eaux souterraines, selon le type de cours d'eau et si besoin : un rapport sur les débits résiduels.
- En cas d'installations de prélèvement fixes : plans détaillés (plan et coupes) du captage et de la restitution.
- En cas d'utilisation des eaux souterraines : éventuellement une expertise hydrogéologique.
- En cas de mise à contribution d'installations privées (un canal p. ex.) et de la propriété d'autrui : consentement du propriétaire.

Remarques

Informations importantes

1. Il est possible de renoncer à une publication lorsqu'aucun intérêt public important n'est touché et que les personnes concernées peuvent précisément être déterminées.
2. En cas de mise à contribution d'installations privées (un canal p. ex.) et de la propriété d'autrui : le requérant doit obtenir le consentement du propriétaire et en fournir une attestation à l'OED.
3. Tous les documents requis doivent être joints à la demande. L'Office des eaux et des déchets (OED) peut exiger d'autres données nécessaires à l'examen de la demande, notamment des analyses hydrogéologiques et des preuves que l'exécution du projet ne porte pas atteinte à des installations d'utilisation d'eau voisines.
4. Les autorisations supplémentaires nécessaires à une demande de concession pour l'utilisation d'eaux de surface seront demandées par l'OED.
5. En cas de nouvelle construction ou de modifications de construction : formulaire de demande de permis de construire et annexes requises (l'autorité qui délivre la concession est en général l'autorité directrice).

La demande ainsi que toutes les annexes doivent être adressées en deux exemplaires à l'OED.